



Règlement sur les cotisations

Extrait des statuts de l'Association Suisse du Pneu ASP:

Art. 3 - Catégories de membres

L'Association connaît les catégories suivantes de membres:

- Membre individuel
- Membre en qualité de fournisseur
- Membres collectifs
- Membre passif

Art. 19 - Cotisations des membres; dispositions financières et responsabilités

Les ressources financières de l'Association sont :

- a) les finances d'admission
- b) les cotisations annuelles d'un montant minimum de CHF 900.00 par membre
- c) d'éventuels apports extraordinaires à des actions communes décidées par l'Assemblée Générale
- d) d'éventuels gains provenant de prestations spéciales de l'Association

Les dispositions concernant la perception des cotisations sont définies dans un règlement préalable approuvé par l'Assemblée Générale.

Vu l'extrait des statuts susmentionnés, l'Assemblée Générale décrète les dispositions suivantes :

A. Finance d'admission pour nouveaux membres

En raison du manque de fortune (temporaire) de l'association, l'ASP renonce jusqu'à nouvel ordre à l'imposition d'une finance d'admission.

B. Cotisations annuelles

1. Membres individuels (négoce spécialisés et négoce d'élimination de pneus)

La cotisation annuelle des membres individuels est calculée en fonction du nombre d'employé-e-s et s'élève à :

-	Entreprise comptant jusqu'à 5 employé-e-s	CHF	900.00
-	Entreprise comptant 6 à 10 employé-e-s	CHF	1'400.00
-	Entreprise comptant 11 à 15 employé-e-s	CHF	2'400.00
-	Entreprise comptant 16 à 25 employé-e-s	CHF	3'400.00
-	Entreprise comptant 26 à 50 employé-e-s	CHF	4'400.00
-	Entreprise comptant 51 à 100 employé-e-s	CHF	5'400.00
-	Entreprise comptant 101 à 200 employé-e-s	CHF	6'000.00
-	Entreprise comptant plus de 200 employé-e-s	CHF	7'000.00

2. Membres en qualité de fournisseur

La cotisation annuelle des membres en qualité de fournisseur est fixée comme suit en fonction du chiffre d'affaires:

-	Sous-traitant	CHF	2'900.00
-	Catégorie de fabricant „petit“	CHF	2'900.00
-	Catégorie de fabricant „grand“	CHF	5'800.00

3. Membres collectifs

Pour le calcul de la cotisation d'un membre collectif, la somme des classes des entreprises participant au sociétariat collectif selon le chiffre B.1. du Règlement sur les cotisations de l'ASP est déterminante. On en déduira un rabais de cotisation selon le nombre des entreprises participant au sociétariat collectif:

1 – 10	entreprises participantes:	10 % de rabais
11 – 20	entreprises participantes:	15 % de rabais
Plus de 21	entreprises participantes:	20 % de rabais

La cotisation de membre collectif est facturée par l'ASP à l'interlocuteur du membre collectif. La réparation doit se faire à l'interne par le membre collectif.

4. Membres passifs

Les cotisations annuelles des membres passifs sont fixées par le Comité en fonction de la capacité économique de ceux-ci et varient de CHF 900.00 à CHF 7'000.00.

5. Dispositions particulières

Les cotisations sont dues au 31 janvier de chaque exercice.

Tout nouveau membre qui sera admis en cours d'année aura à verser une contribution proportionnelle correspondant à la catégorie dans laquelle il aura été classé.

C. Contributions extraordinaires

Des contributions extraordinaires peuvent être imposées selon les besoins qui sont - en règle générale – définis par des projets ayant un budget spécifique. Ces dépenses devront auparavant avoir été approuvées par l'Assemblée Générale.

Si ces dépenses ne concernent que certains membres, ceux-ci auront à en assumer entièrement les frais.

D. Dispositions finales

Ce règlement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 19 juin 2007 et entrera en vigueur lors du recouvrement des contributions pour l'exercice 2007. Paragraphe B.4. a été introduit après décision de l'Assemblée Générale ASP du 16 juin 2009.

Lors de l'assemblée générale du 14 septembre 2020, le règlement sur les cotisations a été révisé selon la décision. La modification entre en vigueur le 1er janvier 2021.

Spreitenbach / Suhr / Berne, le 19 juin 2007 / 16 juin 2009 / Modification du 14 septembre 2020